

Du neuf dans les modalités de [transfert d'Epis](#).

(Octobre 2016)

Le programme permet des choses qui ne l'étaient pas au début.

C'est notamment le cas pour le transfert d'Epis entre membres : la procédure est améliorée.

Il faut désormais valider une proposition de transfert d'Epis.

1. Le membre (A) qui a reçu un service transfère au membre (B) qui le lui a rendu le nombre d'Epis convenu.
2. (B) est averti par un mail que (A) propose de lui transférer des Epis . Ces Epis sont alors « en attente de validation ». Le mail contient un lien qui renvoie au compte SEL de (B).
3. Une fois connecté à son compte, (B) voit que (A) propose de lui transférer des Epis et qu'il demande une validation de l'échange.
4. Après avoir vérifié que le nombre d'Epis proposé est correct, (A) peut valider la proposition de transfert en cliquant sur "confirmer"
5. Les comptes de (A) et de (B) sont adaptés automatiquement.
6. Si (A) tarde ou oublie de transférer les Epis qu'il doit à (B), ce dernier peut alors inverser la procédure et réclamer son dû : au lieu d'offrir des Epis, il va les demander à (A).

En pratique, cette procédure est bien plus simple qu'elle n'y paraît et a deux avantages :

1. plus de contestation possible sur le nombre d'Epis à transférer... (si si cela arrivait hélas)
2. la possibilité de réclamer son dû aux distraits qui tardent à payer leur dette... en Epis.

N'oubliez pas qu'en cas de problème, le site vous explique tout via des [modes d'emploi](#) (en haut à droite de l'écran) et qu'en cas de problème, les membres du CoCo SEL sont toujours à votre disposition.